

CHAPITRE VII

(1773-1774)

Linguet à Chartres. — I. Mme Buttet; correspondance philosophique et galante. — Fin d'exil; retour à Paris. — II. Affaire de Morangiès; un client de Voltaire. — Plaidoyer de Linguet, sentence du bailliage. — III. Les Morangistes au Palais; un mot du Roi; la *Lingue-Morangiade*. — L'arrêt; Linguet triomphe; bonnets à la *Linguet*; présentation au Roi. — IV. Querelles de Linguet avec le Barreau et les Gens du Roi; conclusions de M. de Vergès; arrêt du 2 juillet 1773. — V. Linguet avocat de la comtesse de Béthune. — Gerbier refuse de plaider contre Linguet; complot des *Treize*; arrêt du 11 février 1774 rayant Linguet du tableau. — VI. Arrêt de surséance rendu par le Conseil des Dépêches; remontrances du Parlement; l'arrêt de radiation est maintenu. — VII. Rentrée en scène de la « tendre Zélie »; elle abandonne M. Buttet et veut vivre avec Linguet; brouilles et réconciliations. — Linguet accepte la vie commune.

Pendant l'exil à Chartres, c'est Mme Buttet qui occupera la scène. Elle va s'emparer, et pour toujours, du « Cicéron français ».

Cette personne est assurément blâmable, et de plus ridicule. Répréhensible au point de vue de son tardif adultère, on la verra aussi, dans sa correspondance, coupable de très lourde et pédantesque philosophie.

De plus, elle se montrera avare et acariâtre, coupant ses liards en quatre, et étonnant Paris et Londres par des fureurs tout à fait extraordinaires contre ses servantes.

Vers 1780, elle sera connue en Europe de plusieurs monarques, de la plupart des ministres, et de tous les hommes de lettres. Cette foule de choix la traitera de mégère, et l'appellera familièrement *la vieille tourterelle*. Et c'est précisément ce surnom ridicule qui nous conduit à noter ici ce qui relève et rend même touchante cette rêche physionomie.

Mme Buttet aimait son orateur avec passion, avec extase, avec un absolu détachement d'elle-même. Elle l'aimait ainsi toujours, dans l'exil, sous le feu des injures et des mépris. Elle eut, on le verra, des cris éloquentes, des cris de lionne blessée pendant le séjour de Linguet à la Bastille.

Plus tard, en 1794, ils devaient être arrêtés ensemble, lui comme « ami du tyran », elle comme « accapareuse des pommes de terre », parce qu'on avait découvert dans son grenier de Marnes « un « assez gros tas de ces tubercules dont quelques-uns « avaient germé ». La pauvre femme devait échapper à la guillotine, sortir seule des prisons de la Terreur, et connaître la peine de survivre au furieux petit homme qu'elle avait tant aimé.

Le début de sa liaison avec Linguet, leurs entrevues et leur correspondance, sont étroitement mêlés à l'une des périodes les plus mouvementées de la vie de notre héros : celle où nous pénétrons maintenant.

I

A Chartres, où l'exilait sa dernière lettre de cachet, Linguet avait un oncle chez lequel il put s'installer. Que faire en ce pays et comment secouer la torpeur provinciale? Il y avait bien un coin dans la ville où Linguet eût trouvé à qui parler; le coin où le jeune Brissot, âgé de dix-neuf ans, et clerc, à son grand désespoir, dans l'étude de M^e Horeau, se distrayait de ce séjour détesté « du bigotisme, de l'ignorance « universelle » par d'interminables controverses avec un certain dom Mulet, qui prétendait le décider à se faire bénédictin.

Mais Linguet, à ce moment-là, ne connaissait point celui qui quelques mois plus tard allait devenir son secrétaire. Il ne vit point Brissot, et se borna d'abord, pour toute distraction, à étonner la ville par le carrosse et les chevaux qu'il avait amenés de Paris. Puis il daigna se souvenir de Mme Buttet, son enthousiaste correspondante, et bientôt lettres et visites de se succéder sans relâche.

C'est par les lettres¹ que nous pouvons surprendre les débuts du commerce amoureux, l'initial état d'âme de Mme Buttet. Cette préface est philosophique.

On saura que Mme Buttet, dans les lettres de quinze pages qu'elle adressait à Chartres, au « Ci-céron français », lui disait notamment : « J'attends

1. Tous les passages que nous allons citer des lettres de Mme Buttet sont extraits de sa correspondance inédite, qui se trouve, comme nous l'avons dit, à la bibliothèque de Reims.

« avec empressement les preuves que vous avez à
 « m'offrir sur la nécessité du mal dans nos institu-
 « tions humaines ».

Il est vrai que la même épître s'achevait sur ces mots : « Je vous envoie un pâté, et quelques mauvais
 « chapons par le carrosse du Mans. Agréez cette
 « misère avec indulgence. »

Mais ces pauses gastronomiques n'altéraient point la sévère tonalité des morceaux oratoires que le
 « carrosse » transportait entre pâtés et chapons.

S'agissait-il de demander à Linguet quelques livres, Mme Buttet choisissait « *le Système de la*
 « *nature ou Des loix du monde physique et moral,*
 « ouvrage présenté au public sans nom, ou, je crois,
 « sous le nom de M. de Mirabaud »¹. D'ailleurs elle
 s'en remettait au choix de Linguet, étant « peu
 « informée par ses entours » et fort éloignée « de
 « s'en rapporter au sentiment des journalistes » :
 « j'attendrai avec empressement, concluait-elle, tous
 « les ouvrages de votre choix, pourvu cependant
 « que ce ne soit ni romans, ni mathématiques pures,
 « ni vers légers, car je n'aime les vers que lorsqu'ils
 « habillent un peu de physique ou de métaphysique. »

Nous n'avons pas, et c'est dommage, les réponses de Linguet, mais on devine qu'en politique, métaphysique ou physique, Linguet, par extraordinaire, devait paraître mou, indécis, modéré, à côté de l'intransigeante dame. Elle tranchait sur tout, et sa cervelle impitoyable allait au bout des opinions : au bout de l'athéisme par exemple. Jamais, dans aucun

1. Le *Système de la nature*, du baron d'Holbach, fut en effet présenté au public sous le nom de l'oratorien de Mirabaud.

temps, dans aucune mêlée philosophique, les dogmes du christianisme ne furent plus maltraités que par cette insurgée de Nogent-le-Rotrou.

Qu'on en juge par ce morceau, qu'elle écrivait après avoir lu le premier volume du *Système de la nature* :

« Je ne suis pas surprise du déchainement que ce
« système a produit parmi les défenseurs de la
« superstition. Ils ont craint qu'en précipitant des
« voûtes éthérées le Monarque céleste aérien, ce pro-
« duit informe de l'imposture, cet inconnu au nom
« duquel ils gouvernent, s'approprient le connu et
« disposent des domaines terrestres ; ils ont dû
« craindre, dis-je, que leurs possessions et l'oisive
« existence qui leur ont été conférées par l'aveugle
« crédulité, ne fussent au moins exposées par
« l'examen de la raison. »

C'est du galimatias, mais un galimatias à tendance anarchiste nettement caractérisée. Linguet n'aurait pas été jusque-là ! L'ancien auteur des « Plaintes d'un
« jeune Jésuite » devait ressentir un certain émoi lorsque sa Dulcinée lui mandait que « sauf la théo-
« logie payenne, qui a prêté tant de charmes à la
« poésie, les opinions religieuses n'ont servi qu'à
« flétrir l'âme, engourdir l'esprit des humains,
« affliger les sociétés, dévaster les nations, ensan-
« glanter la terre et, au nom du ciel, placer l'enfer
« sur le globe ».

Ces imprécations, d'un goût médiocre, pouvaient choquer Linguet, mais au fond elles le ravissaient ; car c'est précisément par les affinités de leurs natures de révolte, de leurs audacieuses cervelles, que nos deux amants allaient se prendre et s'enchaîner. Sans

doute, ils avaient des indignations différentes, et parfois contradictoires, mais ils communiaient quand même dans leur passion profonde pour tous les genres d'insurrection. Le même sens d'indiscipline, de protestation, de désobéissance universelle était en eux. Quand deux êtres sont ainsi de même famille intellectuelle, peu importe qu'en théologie ils diffèrent, ou bien qu'en politique l'un soit républicain et l'autre monarchiste : d'un camp à l'autre, leurs âmes se cherchent et s'appellent. Ils sont, malgré de vaines apparences, unis et soudés à jamais.

Les colères de Mme Buttet contre les religions sont curieuses aussi à un autre point de vue. On peut y observer le goût du temps, la mode de Paris en 1771, transportée à Nogent-le-Rotrou. On sait que la philosophie et les chapeaux des Parisiennes sont un peu déformés quand ils arrivent en province; la tendance nouvelle y est généralement exagérée avec maladresse. Ainsi l'athéisme lourd de Mme Buttet n'avait point la grâce, la mesure, l'impertinence aristocratique de l'athéisme des ruelles élégantes. Au fond, c'était le même plat.

Les lettres amoureuses des femmes de bel esprit suivent toujours la mode littéraire. Au siècle dernier il était élégant d'être athée. Aujourd'hui les belles adultères sont « esthètes ». Elles vont à Fiesole, et écrivent à leurs amants des dissertations sur le Pérugin, qu'elles appellent familièrement Pietro Vannucci.

Mme Buttet était de son temps; elle comptait bien que les hommes, une fois affranchis de « l'hypothèse « Dieu », iraient d'une marche très ferme dans la voie de l'infini progrès.

Après tant de philosophie, les lettres tournèrent à de plus douces confidences, et marquèrent les souvenirs de tendres entretiens. Pour être sûr du mystère, on s'écrivait (cela résulte de plusieurs missives) sous le couvert de M. le duc d'Aiguillon. Ainsi passaient en privilège les billets doux, les livres prohibés. Dans les billets maintenant, on était à cette période assez voisine du péché, où la femme qui va être coupable, éprouve le besoin de parler du mari, de le mettre en scène, de déclarer qu'il est parfait.

Voici un portrait de l'époux, tracé par l'infidèle :
« S'il est, écrivait-elle à Linguet, un mortel à qui
« la nature ait accordé une humeur pacifique, c'est
« assurément à M. Buttet qu'elle a fait ce présent.
« Ne tenant qu'à l'amitié, jamais à l'intérêt, tous
« jours élevé au-dessus de la région où les misérables
« débats des humains rendent la vie si agitée,
« pleurant sur leurs passions, ne rendant son âme
« accessible qu'à sa tendresse pour moi et aux plus
« doux sentiments de la nature, tel est, Monsieur,
« l'époux que j'ai reçu du ciel, comme disent les
« dévots. »

Cet époux sublime avait un procès, et il fallait que Linguet donnât un conseil décisif pour le gain de la cause. Où donc cette cause allait-elle se plaider? Laissons parler Mme Buttet :

« De ce siège, dit-elle, nous n'avons pas l'honneur
« d'être traduits dans votre auguste cour; nous allons
« au premier bourg voisin. Et c'est dans un village
« formé de quatre ou cinq masures qu'on décide de
« nos fortunes et de notre vie. Eh bon Dieu! direz-
« vous, quelle justice est-ce là? Ah! Monsieur, elle

« est déplorable! Imaginez une convocation de cinq
 « ou six démons dans un réduit infernal; un misé-
 « rable procureur fiscal qui conclut toujours à l'op-
 « pression de l'innocent et au triomphe du coupable;
 « un âne sous la robe et sur le siège d'un bailli qui
 « ratifie ces funestes conclusions. J'ozai, une fois, en
 « ma vie, pénétrer dans cet affreux repaire. J'y fus
 « saizie de la plus vive indignation au spectacle de
 « tant d'horreurs! mais on la calma en m'assurant
 « que les fatales sentences qui en étaient vomies
 « étaient toujours infirmées. »

Ne dirait-on pas que la dame avait retenu quel-
 ques passages de Linguet; sur les justices seigneuriales?

Elle passait ainsi le temps à écrire à Linguet, ou
 bien à dévorer sa prose, ou bien à donner des soins
 pieux à la santé chancelante de l'époux sublime. Lin-
 guet lui-même s'intéressait beaucoup aux malaises de
 M. Buttet :

« Quelle sensibilité vous donnez à la situation de
 « mon mari, lui écrivait la dame. M. Buttet est infi-
 « niment mieux. Il a passé une bonne nuit, il atend
 « M. Purgon, et se propose de l'envoyer promener
 « bientôt avec M. Diafoirus. »

Et c'est ce billet même, ce billet débordant de sol-
 licitude conjugale, que nous voyons s'achever par
 ces mots : « Ah! de quelque manière que je veuille
 « vous aimer, vous le serés toujours tendrement ». Mme Buttet avait franchi le Rubicon! Aussi les let-
 tres qui suivent, fort éloignées de la métaphysique,
 sont-elles remplies d'amoureux détails, si amoureux
 qu'il faut citer avec discrétion. Il y a dans ces épi-
 tres-là une certaine *automane*, moins inquiétante

par son orthographe imprévue que par les scènes qu'elle évoque dans l'imagination de la tendre Zélie. (Zélie est le surnom amoureux de Mme Buttet.)

« Je te vois sans cesse dans cette chambre », s'écrie-t-elle, « tu t'es reposé près de moi, sur cette *auto-mane*. Et ce lit... ah! Zulmis! (Zulmis, c'est Linguet lui-même) tu n'y viendras pas ce soir! »

« Encore un jour passé, dit-elle une autre fois, j'ai gardé ma chambre, même mon bonnet de nuit, je suis restée dans la solitude. Mais j'ai écrit sur ta table, je me suis assise sur l'*automane*, j'ai lu tes *Révolutions romaines*; ton idée se mêlant à toutes ces choses répandait sur elles un charme attendrissant. En te lisant j'évoquais ta voix.... »

Mais pourquoi rire de ce verbiage, des surnoms pastoraux, des longueurs infinies, de l'*automane* et de tout le reste? C'est l'amour, après tout, le respectable et criminel amour.

Linguet n'était pas fêré à ce paroxysme. Il prit d'abord l'aventure comme un aimable épisode d'exil, comme le galant post-scriptum de sa première lettre de cachet. Certes il ne songeait guère à ce rapt de Zélie et de cent mille écus, dont Brissot devait l'accuser sur la foi des cancans de Nogent et de Chartres! Non, Zulmis songeait à Paris beaucoup plus qu'à sa tourterelle; il rêvait aux moyens d'abrégier sa pénitence, de retrouver la gloire, les clients, les rivaux!

Justement une affaire célèbre, la plus célèbre de ce temps-là, réclamait le « Cicéron français ».

L'ordre libérateur arriva un matin. Linguet aussitôt de monter dans son fameux carrosse et, fuyant la province et les champs, et son oncle et sa tourte-

relle, de s'envoler vers cette délicieuse rue Tictonne, où l'attendait avec angoisse M. le comte de Morangiès.

II

L'affaire de Morangiès a fait en 1773 plus de bruit dans le monde que sa célèbre contemporaine l'affaire Gozman. Jamais encore, à cette époque où apparaissent les premiers symptômes de la Révolution, la France ne s'était aussi nettement séparée en deux camps opposés, en deux armées furieuses. La noblesse défendit avec passion le comte de Morangiès; la bourgeoisie fit cause commune avec ses accusateurs : le sieur Dujonquay et la dame Véron, sa grand'mère. Il fallut être Morangiste ou anti-Morangiste.

Dans cette lutte, Linguet trouva son apogée, sa minute de gloire. Soutenu par Voltaire ¹, il fut le général victorieux qui mena la noblesse à un de ses derniers succès.

Quel était donc le litige qui enflammait ainsi tous les esprits?

A première vue, on ne s'explique guère que ce procès ait soulevé des passions aussi ardentes, et l'on est bien tenté de dire, comme Mme du Deffand à Voltaire :

1. Voir *Œuvres de Voltaire*, éd. Garnier, t. XXVIII, XXIX, XLVIII, XLIX, passim, — et notamment : Lettre à Beccaria sur les probabilités en matière de justice; Précis du procès du Comte de Morangiès; Lettres à la noblesse de Gévaudan; Lettres diverses à Marin, à Marmontel, à Condorcet, à Argental, etc.

« Mon avis jusqu'à présent est que Morangiès et « sa partie sont tous fripons. »

Le comte de Morangiès, client de Linguet, était un maréchal de camp, fils d'un lieutenant général des armées du roi, gendre du duc de Saint-Aignan, et chef d'une famille ancienne. Ce gentilhomme était, à ce qu'il semble, un type achevé de dissipateur. Il était connu et apprécié dans le monde de l'usure, et possédait, en tant que prodigue, un crédit de tout premier ordre, une signature de choix.

Si l'on en croit les avocats de ses adversaires : les Drou, les Delacroix, les Vermeil et les Falconnet, le comte de Morangiès faisait preuve d'une adresse confinant à l'escroquerie en vivant sur le pied de 60 000 livres de revenu, alors qu'il n'en possédait que 5 000 ! Il avait hôtel et carrosse, suisse, cocher et postillon, quatre laquais et une maîtresse, Mlle Joliot, qui lui coûtait fort cher.

Ce qui est certain, comme le dit Voltaire, c'est que le comte connaissait familièrement « tous les « suppôts de Mme La Ressource ».

Ce prodigue avait souscrit pour 100 000 écus de billets à l'ordre d'une dame Véron.

Il ne contestait point sa signature, mais il affirmait que ces billets lui avaient été escroqués, et qu'il n'en avait jamais touché le montant. Ses adversaires, au contraire, prétendaient avoir versé la somme, et être ainsi victimes de la calomnie la plus effrontée.

Voilà tout le problème. C'est dans le but de le résoudre que Voltaire a écrit sa *Lettre sur les probabilités en matière de justice*.

Au premier abord, il paraît étrange qu'un homme aussi expérimenté que le comte se soit laissé duper

si audacieusement; et l'on est près de partager le sentiment qu'exprime avec vigueur un personnage du procès, la Tourtera, marchande à la toilette : « Tu « n'es pas assez *niote* », dit-elle à Morangiès au cours d'une confrontation, « pour avoir donné 300 000 li- « vres de papiers à une femme âgée de quatre-vingt- « huit ans, sans en avoir reçu la valeur; tu as assez « fait d'affaires sur le pavé de Paris pour en savoir la « conséquence! »

Cependant, des deux versions contradictoires, celle de Morangiès et celle des Véron, laquelle est la plus vraisemblable?

Ouvrons, pour tout éclaircir, le plaidoyer de Linguet, ce plaidoyer que le public s'arrachait avec avidité.

« Le public, disent les *Mémoires secrets*, a témoigné « la même fureur pour le lire que pour l'entendre.... « L'avocat s'est trouvé assiégé plusieurs jours dans « sa maison par la multitude des curieux, qui ve- « naient chercher ce Mémoire.

« Le début est d'une grande beauté par la noblesse, « la clarté, l'impartialité, avec lesquelles l'orateur « présente le pour et le contre de cette affaire, la « plus extraordinaire qui ait peut-être encore paru « au barreau. Il laisse le lecteur indécis de quel « côté il va pencher, et cette suspension est d'une « grande adresse sans doute. »

Il y a dans cette affaire, dit Linguet au début de son discours, de grands motifs d'incertitude; et pour découvrir la vérité il faut avant tout se dégager de l'esprit de parti : « On n'oublie rien¹ pour faire de

1. Linguet, Plaidoyer pour le comte de Morangiès (*Mémoires et Plaidoyers*, t. VII, p. 182 et suiv.).

« ce procès celui de la Bourgeoisie contre le Mili-
« taire, et de la Roture contre la Noblesse; et on y a
« réussi en partie. On se passionne pour ou contre,
« suivant le rang où l'on est placé. Les gens de
« marque s'indignent de la légèreté avec laquelle on
« veut flétrir un homme qui leur appartient; et le
« peuple, sans rien examiner, bat des mains avec
« transport à tous ces traits insultants pour la
« Noblesse qui ont été prodigués jusqu'à l'indécence
« aux premières plaidoiries. »

L'avocat écarte donc tout ce qui troublerait le sang-froid des recherches de la justice, et va droit au cœur du procès. Il déclare qu'il est indispensable avant tout d'établir la situation pécuniaire de la veuve Véron :

« A-t-elle pu prêter cent mille écus?

« A-t-elle prêté cent mille écus?

« Le comte de Morangiès a-t-il reçu cent mille écus? »

Telle est la division célèbre du plaidoyer de Linguet.

Était-elle heureuse, logique, conforme aux règles du discours? Tout Paris, nous n'exagérons rien, dit son mot sur cette question grave. La noblesse « approuva la gradation adoptée par l'orateur ». Mais le peuple et les gens de lettres y virent « une vraie « dégradation de preuves, qui annonce un défaut de « logique dans l'avocat et d'ordre dans les idées.... « S'il eût renversé sa division, alors chaque partie « enchérissait sur l'autre, elles se fortifiaient graduellement, et la dernière portait la conviction « absolue. »

Mais sans prendre parti sur ces préliminaires,

feuilletons le discours de Linguet. La partie la plus importante est la réfutation, d'une ironie si aiguë, du récit fait par les Véron de l'origine de leur fortune.

Là était en effet le plus solide argument du comte. Les Véron et Dujonquay (cela était de notoriété publique) vivaient dans la misère la plus sordide, étaient réduits à vendre leur mobilier. D'où leur venait donc cette somme fantastique, ces 300 000 écus qu'ils prétendaient avoir versés?

Voici leur explication, malicieusement reproduite par Linguet :

« Le premier pas à faire pour prêter une somme
« quelconque, Messieurs, c'est de l'avoir en sa pos-
« session. La dame Véron, vous a-t-on dit, est veuve
« d'un Banquier célèbre ¹. Il y a trente ans que ce
« Banquier l'a laissée veuve; elle ne connaissait point
« ses affaires, anecdote peu surprenante, parce que
« toute la fortune de cette sorte de commerçans est
« dans leur portefeuille. Elle se trouve dans l'indi-
« gence, et elle n'en murmure point. Elle se soumet
« à son sort avec résignation.

« Le défunt avait secrètement remis tout ce qu'il
« possédait à un financier, son ami. Ce confident
« délicat, nommé Chotard, caissier de l'octroi des
« Fermes, fait à la veuve une visite.

« Il lui offre, moins par forme de restitution qu'en
« qualité de don, 260 000 livres en or, et beaucoup
« de vaisselle plate. Il se fait alors un combat de
« générosité; on commence par refuser ce magni-
« fique présent. Le scrupuleux financier insiste; la

1. Ce banquier célèbre n'était autre, d'après Voltaire, que l'ancien cuisinier du duc de Saint-Aignan.

« veuve, non moins consciencieuse, balance. Enfin
« elle va conférer avec des jurisconsultes pour savoir
« si elle peut s'approprier la libéralité du caissier.
« Sur la réponse, qui est affirmative, comme on le
« devine bien, elle accepte.

« Vous croyez peut-être que, rassurée contre l'indigence par un événement si peu attendu, elle va se hâter de placer les fonds dans le commerce, ou sur des hypothèques, ou dans l'acquisition de quelques terres titrées qui lui offriront une retraite agréable avec un rang dans la société? Non, messieurs, c'est surtout l'éclat, que redoute cette veuve modeste! discrète autant que généreuse, elle ne dit pas un mot, même à sa fille, de sa bonne fortune! Elle va déposer son secret et son or chez un notaire nommé Gillet qui se charge de le lui faire valoir clandestinement. Payée avec exactitude, la veuve Véron ne change rien à son extérieur et à son genre de vie. Elle marie sa fille avec autant de simplicité que si elle n'avait pas un coffre-fort opulent à sa discrétion.

« La famille s'augmente. L'arrivée de plusieurs enfants jette dans l'embarras la riche et circonspécte grand'mère. Elle imagine qu'en province l'éducation sera moins coûteuse et la vie plus facile: elle abandonne la capitale.

« Elle choisit, pour s'y fixer, Vitry-le-François, et elle y emporte sa cassette. Le notaire rend en or les 260 000 livres qu'il a reçues en or. La sage propriétaire, qui prévoyait dès lors qu'elle aurait un jour besoin de cent mille écus, pour les prêter à point nommé, avait eu soin d'épargner sur les produits annuels de sa confiance 40 000 livres, ce

« qui lui composait juste 300 000 livres en or, qu'elle
« fait voyager dans sa compagnie.

« A Vitry, son économie se relâche. Elle s'occupe
« de l'éducation de son petit-fils, de ce sieur Dujon-
« quay devenu depuis si célèbre; c'est l'enfant
« favori, c'est l'héritier principal de cet or, dont on
« ne lui dérobe la connaissance que pour l'en rendre
« plus digne. On lui prodigue des maîtres de tous
« les genres. Sa grand'mère le destine à la magistra-
« ture.

« Mais comment engager ce jeune homme qui se
« croit sans biens, à entrer dans une carrière qui
« n'est qu'honorable, et où le droit de disposer de
« la fortune des autres s'achète par une renoncia-
« tion absolue à tous les moyens de s'en assurer une?

« La veuve Véron a pour cela un secret bien
« facile : c'est de tirer de devant ses yeux le rideau
« qui lui dérobe son opulence. Au jour marqué par
« la Providence pour la révélation de ce grand secret,
« elle prend son petit-fils par la main; elle l'introduit
« à pas comptés dans le sanctuaire où repose cet or,
« qui va se communiquer à lui. Ses yeux, son geste,
« son air, tout annonce l'importance de la démarche
« qu'elle hasarde! Une armoire s'ouvre sous sa main
« tremblante. Des sacs pleins d'espèces, et rangés
« dans un ordre admirable, s'y manifestent; et quand
« le jeune homme, instruit que tout est or, paraît
« enseveli dans un saisissement muet : Prends, mon
« fils, lui dit la vieille en l'embrassant! Prends, tout
« cela est pour toi!

« Après une cérémonie aussi persuasive, le jeune
« Dujonquay n'oppose plus aucune résistance aux
« projets de sa grand'mère. Sa vocation est décidée,

« il se trouve l'homme du monde le plus propre
« à faire un juge. Aussitôt le parti est pris de re-
« tourner en hâte à Paris. Mais il fallait, en arrivant,
« y avoir cent mille écus. Cette somme à Vitry avait
« un peu diminué. Les instituteurs du futur Magis-
« trat, ainsi que l'entretien du reste de la famille,
« avaient altéré la masse. Que fait l'antique et pru-
« dente Directrice, qui meut à elle seule tous les
« ressorts de la machine? Elle a des diamants, des
« bijoux, cette vaisselle provenant du fidéicommis
« du sieur Chotard. On se défait de ces superfluités
« onéreuses! On les vend, et à qui? à des Juifs
« forains, qui disparaissent sans retour après avoir
« consommé leur marché. On en tire précisément
« 40 000 livres; et la famille arrive à Paris, portant
« cent mille écus justes en or, pour les prêter au
« comte de Morangiès. »

Il suffisait d'un tel exposé pour ruiner cette fable de la fortune des Véron, et tout leur récit tombait avec elle.

Est-il besoin de dire que « le discret notaire, le
« généreux Chotard, leurs clers, leurs commis, et
« sans doute aussi leurs minutes, leurs registres,
« tout a disparu; le temps impitoyable a ravi à cette
« famille désolée tous les titres, tous les monuments
« dont elle aurait dans cette crise un besoin si pres-
« sant!

« Les avocats même consultés en 1740 sur la
« question épineuse de savoir si l'on acceptera ou
« non un présent d'un riche caissier, sont sans doute
« morts aussi. C'étaient sûrement les plus habiles, et
« par conséquent les plus anciens. Ils n'existent donc
« plus! »

Et Linguet nous montre ce grand amas d'or, qui sans cesse escorte la famille, qui, ignoré de tous ses membres, sauf de la grand'mère Véron, a voyagé de Paris à Vitry-le-François sur la charrette d'un roulier!

A côté d'un tel trésor, il nous peint la famille mourant de faim, forcée de vendre ses meubles à Vitry pour payer des dettes criardes, et obtenant à grand'peine, à la veille même du prêt, 80 livres sur le nantissement d'une paire de boucles d'oreilles!

L'avocat met en relief cette série d'invraisemblances avec l'acharnement d'une froide ironie. Il recherche ensuite comment, à quelle heure, dans quelles circonstances cette somme énorme de 300 000 livres aurait pu être versée à M. de Morangiès.

Le comte a soutenu dans sa dénonciation que, demandant à emprunter 500 000 livres, il était entré en relations par la Charmette, courtière, avec le jeune Dujonquay; que celui-ci avait eu l'adresse de l'attirer dans le taudis qu'occupaient les Véron au troisième étage d'une maison de la rue Saint-Jacques; que là le maréchal de camp avait écrit et signé les fameuses traites, et demandé à ses prêteurs 1 200 livres pour le jour même, la grosse somme pour le lendemain.

D'après ce récit, Dujonquay, en escroc habile, s'était en un tour de main emparé des billets, puis, faisant l'empressé, comptant 1 200 livres, les mettant en deux sacs, escortant Morangiès jusqu'à son carrosse, il avait pu distraire sa victime; et sans exiger de reconnaissance pour les traites qu'il laissait ainsi aux mains des Véron, le comte était parti avec ses 1 200 livres.

« Ce qui prouve, conclut Voltaire, que rien n'est
« plus dangereux pour les officiers du Roi que les
« négociations au troisième étage. »

Mais, sur cette remise de l'argent, quel est le récit des Véron? Ici Dujonquay va jouer le principal rôle. C'est lui, si on veut bien le croire, qui a procédé le 23 septembre, c'est-à-dire le lendemain de la signature des traites, à l'importante opération de la livraison des écus.

Tout d'abord Dujonquay s'est assis à sa table où se trouvait étalé un tas d'or. On le voit comptant les pièces, puis les divisant en sacs de 600 et de 200 louis, « ce qui fait juste treize des uns et vingt-trois des « autres ». Les sacs faits, Dujonquay « se charge de « porter la somme entière lui-même : il y parvient en « treize fois. Chaque fois il porte un sac de 600 louis « sous son bras et un de 200 dans chacune des « poches de sa veste. Enfin, il emploie à cet impor-
« tant message toute la matinée du 23 septembre,
« depuis sept heures et demie jusqu'à près d'une
« heure. »

Donc, en six heures de temps, le vaillant Dujonquay a pu accomplir ses treize voyages. Le fait est physiquement impossible, s'écrie Linguet. Et voilà notre avocat lancé, avec ses adversaires, dans le calcul des toises qui séparent l'allée de Dujonquay du pied de l'escalier du comte de Morangiès. En ses treize parcours, Dujonquay a fait cinq lieues et demie, soit 13 416 toises. Or un marcheur d'élite peut à peine effectuer un tel trajet en six heures.

« Ainsi, quand Dujonquay n'aurait fait cette route
« que comme exercice, quand il n'aurait été embar-
« rassé par aucun fardeau, quand il aurait glissé

« sur un plan d'un niveau parfait, quand il aurait
« suivi la ligne la plus droite sans se détourner d'un
« seul pas, quand il n'aurait rencontré aucun
« obstacle, quand enfin il se serait interdit le
« moindre repos dans cette longue course, il aurait
« à peine eu le temps nécessaire pour l'achever! »

Mais, loin de se trouver dans l'état d'un coureur sur une piste excellente, Dujonquay est chargé, empêché; sa route est traversée de mille obstacles. Linguet détaille tout cela par le menu, le fin du fin, mais avec une telle verve que le morceau ne fait pas longueur.

On voit le malheureux, courant les poches pleines, avec « trois livres quatre onces qui lui battent sur « chaque cuisse dans tout le cours de son évolution »; sous son bras il a six cents louis, « c'est-à-dire tout « près de dix livres pesant »; le terrain qu'il parcourt n'est pas horizontal : « c'est un plan incliné « dont le penchant se trouve précisément du côté « où il part ». Ce n'est pas tout : « dans une rue aussi « passante que la rue Saint-Jacques, sur un pavé « perpétuellement broyé par des chevaux, des voi- « tures, et couvert d'artisans qui se rendent à leurs « travaux, et de qui l'on ne peut pas attendre beau- « coup d'égards, la marche ne saurait être droite, « il y a des déviations infinies;.... c'est au moins « une demi-lieue à ajouter aux cinq lieues et demie « que donne la distance prise à vol d'oiseau. »

Enfin, il y a surtout sur ce chemin montant et malaisé un obstacle qui se trouve précisément là le 23 septembre au matin. Et cet obstacle, aussi considérable que l'argument qu'ils en peuvent tirer, fait la joie de Linguet et la joie de Voltaire. « C'est une

« pierre énorme destinée pour la nouvelle église de
« Sainte-Geneviève qu'on voiture à force de bras. La
« rue entière est remplie par les cabestans, par
« soixante ou quatre-vingts ouvriers employés à la
« manœuvre et par la foule des curieux. »

Pour le coup, Dujonquay est pris ! Par quel miracle aurait-il pu vingt-trois fois de suite, sans perdre une minute, se faufiler dans ce rassemblement ?

En résumé, conclut Linguet, le récit du jeune Dujonquay a tous les caractères d'une fable. Les Véron n'ont pas fourni les 300 000 écus.

Nous ne saurions suivre l'avocat dans les méandres et les complications de son plaidoyer mémorable.

Qu'il suffise, sur le fond du procès, de donner maintenant la raison décisive, la meilleure et la plus solide qu'on pût invoquer pour le comte de Morangiès.

Le 30 septembre, sept jours après la prétendue remise des sacs d'or, Dujonquay avait été conduit par devant le sieur Chenon, commissaire au Châtelet, et là, il avait fait une déclaration qui est rapportée tout au long dans les procédures et dont voici la partie substantielle : « A dit se nommer Dujonquay, âgé de vingt-six ans, et nous a déclaré que
« 327 000 livres portées aux quatre billets dont il
« est question, *n'ont point été fournies au dit Comte*
« *de Morangiès*, qu'il ne lui a été réellement fourni
« que la somme de 1 200 livres et qu'il comptait lui
« faire fournir le surplus par une compagnie ». Et après Dujonquay vient la dame Romain, sa mère, qui confirme tous ses aveux. Tous deux, après cette déclaration, sont conduits au For-l'Evêque.

Ne semble-t-il point que cela clôt l'affaire ? Et

comment infirmer d'aussi formels aveux? C'est là ce que Voltaire et Linguet ont répété sans cesse, faisant de la confession de Dujonquay la base même de leur argumentation. Mais on va voir que ces aveux, si clairs et décisifs qu'ils paraissent, n'avaient point suffi devant les premiers juges pour donner gain de cause au comte de Morangiès.

Il faut ici revenir en arrière. Le plaidoyer de Linguet que nous venons d'analyser a été prononcé à la Grand'Chambre sur l'appel interjeté par son client de la sentence du bailliage. Cette sentence, de tous points favorable aux Véron, avait condamné Morangiès « à payer 300 000 livres et à subir l'admonestation ».

La discussion avait porté cependant sur les aveux de Dujonquay et de sa mère. Mais ces aveux, avait dit le parti des Véron, sont sans valeur aucune, n'ayant pu être arrachés qu'à force de tourments, et par la plus barbare torture!

Et tout Paris nommait le bourreau, un certain Desbruguières, inspecteur de police, le célèbre limier du temps.

Ce Desbruguières avait la spécialité des arrestations de grands seigneurs et de gens de lettres. Il n'avait point son pareil pour aller cueillir à Londres, sans bruit et sans scandale, quelque libelliste gênant, et pour le transférer tout ficelé de la Tamise à la Bastille. Nous verrons plus tard ce Desbruguières chargé de la saisie des papiers de Linguet à Bruxelles. En attendant, cet inspecteur suivait l'affaire Morangiès.

Avait-il dit à la femme Romain : « Coquine, si tu n'avoues, je te ferai avaler ma canne »? Avait-il

joint à ces propos des manœuvres répréhensibles ? On en était généralement convaincu. Voltaire convenait lui-même que « ce pousse-cul de Desbruguières » méritait bien le pilori ». Malgré cela, les aveux subsistaient, formels et répétés, confirmés d'ailleurs par tant de circonstances.

Après leur confession, Dujonquay et sa mère n'avaient-ils point écrit à leur avocat : « Rendez les « billets » ? Les Véron n'avaient-ils pas vendu leur procès, à vil prix, ainsi qu'une créance véreuse, à un fripon nommé Aubourg ? »

Rien n'avait pu convaincre le bailliage. Au cours des procédures, M. de Morangiès avait été décrété de prise de corps, arrêté et conduit à la Conciergerie pour y tenir prison jusqu'à la sentence définitive.

III

Au Parlement appartenait le dernier mot.

Là, le procès débuta par la nomination d'un rapporteur, M. Goudin, qui était un astronome estimé, mais un magistrat peu connu. Ce rapporteur commençait à peine son travail, quand, sur un incident, les émeutes commencèrent.

Linguet demanda la mise en liberté provisoire de M. de Morangiès, et, dans cette escarmouche, se montra de la dernière violence à l'égard des juges du bailliage. Ces juges n'étaient autres que des avocats anciens. C'étaient donc des confrères que Linguet maltraitait ainsi.

Ceux-ci, on le verra, ne l'oublièrent point.

Le Parlement repoussa la demande de mise en liberté, et dès lors la fureur des partisans du comte ne connut plus de bornes.

On vit le Palais occupé chaque jour par les factions ennemies. Les partis allaient-ils en venir aux mains? Lorsque Linguet circulait dans les galeries, il avait sa garde : « Il est », dit le *Journal du Parlement Maupeou*, « toujours entouré de plus de 60 militaires, chevaliers de Saint-Louis ou gens de qualité, tous attachés à la cause du comte : ces gens escortent l'avocat et passent à la Conciergerie avec lui pour visiter le prisonnier ».

« Rien ne saurait peindre », disent les *Mémoires secrets*, « le déchainement des roués de la cour contre M. Vermeil », avocat des Véron.

A l'une des premières audiences : « Trois cents Seigneurs ou Chevaliers de Saint-Louis se rendent à la Grand'Chambre, s'emparent du barreau, veulent par les discours les plus insolents, des menaces ou des gestes de mépris, intimider cet orateur, et poussent l'indignité jusqu'à cracher sur sa robe ».

Au dehors, l'émotion n'était pas moindre.

Les gentilshommes de province suivaient l'exemple des gentilshommes de Paris. Ceux-ci avaient ouvert des souscriptions, « mais entre gens de qualité seulement », pour acquitter les dettes criardes du comte de Morangiès. La noblesse de Provence en faisait autant de son côté. La noblesse de Gévaudan discutait, pétitionnait, correspondait avec Voltaire.

Enfin, le roi, amusé de tout ce bruit, avait une attitude ambiguë. C'est en vain que la Cour s'efforçait d'obtenir que l'affaire fût évoquée au Conseil, Louis XV écoutait et ne disait mot. Un jour ce pen-

dant, rompant le silence, il laissait tomber cette simple phrase : « Il faut que Morangiès soit un fripon ou un bien grand sot ». Et la noblesse de se désespérer !

Mais peu à peu Louis XV est entraîné, gagné par la fièvre universelle ; il prend enfin parti, laisse échapper une formule décisive. « Le roi », répètent les courtisans, » parie mille contre un que M. de « Morangiès n'a pas touché cent mille écus. »

Quel regain d'espoir pour les Morangistes ! Et ce mot est si considérable que Voltaire le prend, l'enchâsse en vingt endroits de ses écrits. « Le roi a dit... Le roi a répété... », et ce propos que le parti contraire discute, nie même avec acharnement, devient la plus réelle des « 22 probabilités » qui, selon Voltaire, militent en faveur de l'innocence de son client.

Si une telle agitation règne au camp morangiste, dans la foule à épée, titrée et décorée, quel tapage ce doit être dans le camp des bourgeois !

Là on traite Linguet de la belle manière ! Le bruit circule qu'il demande au roi un cordon, le cordon de Saint-Michel, et aussitôt un anti-Morangiste de composer cette épigramme :

Ce pâle et débile squelette
Détracteur de Titus, défenseur de Molette ¹,
Du Cordon Noir veut être décoré
Pour rendre son nom plus célèbre,
Il faut à ce cordon funèbre
Joindre la croix de Saint-André ².

1. Nom patronymique de la famille de Morangiès.

2. C'est sur une croix de Saint-André, faite de deux solives se croisant obliquement, que le criminel était étendu et rompu par le bourreau.

Les *Mémoires secrets* annoncent « qu'on attend « avec impatience la *Lingue-Morangiade*, poème du « sieur Robé ».

Voltaire, dans ses lettres, promet une *Morangeade* qui doit produire une grande impression. En attendant ces belles choses, Paris prend position contre le maréchal de camp. Les gens de lettres, Voltaire le constate, sont très animés contre Morangiès. Le public des théâtres est nettement pour les Véron.

Cependant, au milieu de lenteurs, d'incidents, de complications sans nombre, les audiences suivent leur cours. Le rapport Morangiès *se fait*, constate avec mélancolie le rédacteur du *Journal du Parlement Maupeou* : « on en est aujourd'hui à la onzième séance ».

Linguet se plaint amèrement de « l'abondance de « ses adversaires » qui ont produit, dit-il, « une dénon- « ciation avec notes, sept mémoires, trois réponses, « un précis et un nombre incalculable de libelles « clandestins ».

Dujonquay est allé à Compiègne avec une quantité de ces écrits pour les y distribuer, mais « il a reçu « ordre de sortir sur le champ de la ville, et de rem- « porter ses factums ».

Chaque témoin, dans l'un et l'autre camp, prend un avocat, et les mémoires supplémentaires « d'un sieur Gilbert contre Linguet », de « l'avocat Didier contre le témoin Desbruguières », de se multiplier à l'infini !

Il n'est pas de jour où quelque témoin ne rétracte à grand bruit ce qu'il a dit la veille.

Aujourd'hui c'est une fille galante, la fille Tampette, témoin des Véron, condamnée au fouet, à la marque, et à trois ans d'hôpital, qui écrit en ces termes à Linguet :

« A Monsieur Linguet, avocat, rue Ticlonne.

« Monsieur,

« Tout ce que j'ai avancé Contre le comte de
« Morangiès est faux. Ce n'a été que par la sollici-
« tation de M. Gilbert et un marquis qui m'a promis
« vingt-cinq louis et ma grâce, qui venait toujours
« me dire dans la prison de bien soutenir, ainsi que
« le concierge qui m'a promis de me rendre service;
« et que même M. Gilbert m'a apporté du vin toutes
« les fois que je montais à l'interrogatoire, pour que
« j'aye plus de front à soutenir ce qu'il m'avait con-
« seillé de dire, et s'il m'était permis de me trouver
« devant vous, Monsieur, il me serait plus facile de
« m'expliquer, et je vous en dirai bien davantage, et
« je vous prie de faire tout votre possible pour moi,
« car je peux partir demain à mon malheureux
« sort, et je suis, Monsieur, votre très humble ser-
« vante.

« TAMPETTE. »

Demain, nouvel incident !

Linguet déclare *urbi et orbi* que le bailliage a reçu des pâtés du sieur Aubourg, le nouveau maître du procès : là-dessus, bataille violente, et Voltaire s'émeut; il est au désespoir que Linguet ait commis l'imprudence de jeter ces pâtés dans le débat !

Qu'on ne croie pas d'ailleurs que Linguet soit seul à se permettre de telles incartades. Les avocats du parti adverse ne sont pas plus sages que lui, et même l'un d'entre eux et le plus connu, Falconnet, les surpasse tous en violence.

A ce Falconnet, défenseur de Beaumarchais, homme d'esprit, mais taré, mal famé, avocat de sac et de corde, est échue une tâche particulière : celle d'aboyer sans relâche après les chausses de Linguet et de Voltaire. Il s'en acquitte de son mieux, répond en un volume aux *Nouvelles probabilités de M. de Voltaire*, puis s'en prend à Linguet, prétend l'anéantir ¹.

Il le compare insolemment au « Gille de la foire », et Linguet lui ayant répondu à l'audience en termes fort méprisants, Falconnet lui envoie un cartel :

« Vous avez avancé, écrit-il, que j'étais un homme « sans existence et sans qualité... je vous somme de « rétracter le propos. » Linguet ne rétracte rien, et Falconnet se tient coi.

Enfin le jour arrive où l'avocat du comte de Morangiès prononce le plaidoyer dont nous avons cité quelques passages, et cette fois, ses adversaires mêmes s'inclinent devant la supériorité de son talent. Linguet devient l'homme à la mode, l'homme sur qui convergent tous les yeux de Paris. Chez les faiseuses en renom il n'y a de bonnets élégants que les « bonnets à la Linguet ». Eux seuls sont aristocratiques; ils valent presque un titre de noblesse.

C'est le 4 septembre 1773 que l'arrêt doit être

1. Ce Falconnet fait à Linguet un curieux reproche. Il l'accuse de néologisme, et relève, dans son Mémoire pour le marquis de Gouy, l'apparition du verbe *préciser*. C'est là, dit-il avec mépris, « un verbe nouveau, dont M. Linguet a jugé « à propos d'enrichir la langue, et qu'on ne manquera pas « d'ajouter au Dictionnaire de l'Académie quand il y sera « reçu ». (Collection Gaultier du Breuil, v. 40.) Il serait curieux que Linguet fût en effet l'inventeur de ce verbe, qui caractérise si bien sa parole, et qui est, dans notre langue actuelle, si fréquemment employé.

rendu. Dès le matin, dit le *Journal du Parlement Maupeou*, hostile à Morangiès, « toute la Grand' « Chambre s'est trouvée en place à six heures, et « déjà beaucoup de curieux s'étaient rendus au « Palais ».

La veuve Romain, ses deux filles et Dujonquay, dès cinq heures, sont au Parquet. Dans le courant de la matinée, maître Linguet paraît dans la Grand'Salle.

« Il est en épée, en redingote, le chapeau sur la « tête, se promenant avec insolence et faisant le joli « cœur avec divers talons rouges; on est étonné de « l'air de sécurité qu'il affecte dans un moment si « terrible pour le comte de Morangiès. »

Linguet, si l'on en croit sa contenance, « sait « d'avance le jugement ». La foule « l'entoure, le « suit, le gêne, et il se retire ».

A midi, très grave incident, « on voit sortir les conseillers *clercs* ».

Les gens bien informés expliquent à la foule l'importante signification de ce départ des *clercs*.

Ce départ signifie qu'il y a des voix pour des peines *afflictives*.

Les conseillers laïcs sont en effet seuls compétents quand il s'agit de peines de cette sorte, et il suffit qu'un seul magistrat *opine à mort* pour que tous les *clercs* soient obligés de s'abstenir. Ici l'on devine ce qui s'est passé; les juges favorables à la cause de Morangiès ont pu savoir au délibéré que tous les *clercs* étaient pour les Véron. C'est la condamnation du comte, inévitable! Un magistrat morangiste *opine à mort* aussitôt; et voilà les conseillers *clercs* obligés de se retirer, furieux.

Enfin, à six heures du soir, après onze heures d'une

attente fiévreuse, la foule voit s'ouvrir les portes de la Chambre Dorée.

Deux amis de Linguet, le président de Château-iron et le président de Nicolai, sortent les premiers. Ils « crient bien haut, avec affectation, que M. de « Morangiès a gagné en plein ».

L'instant d'après, « ce maréchal de Camp descend en « effet par le grand escalier, escorté de tous les mau- « vais sujets de la cour qui avaient inondé le Palais ».

L'arrêt annulait les billets, allouait 1 000 livres de dommages-intérêts à Morangiès; Dujonquay était banni pour trois ans; la veuve Romain était condamnée à *être admonestée et aumônée*. Linguet était donc victorieux.

« Messieurs, » écrivit Voltaire à la noblesse de Gévaudan ¹, « permettez-moi de joindre mes accla- « mations aux vôtres. Il eût été honteux à jamais « pour la France qu'une horde infâme d'usuriers « escrocs eût accablé en justice la vertu d'un Maré- « chal de Camp, qui a servi la patrie avec honneur. « M. Linguet avocat de M. le comte de Moran- « giès, résistant seul, par sa fermeté et par son élo- « quence, à une foule d'avocats séduits par les Verron, « devenus malgré eux les organes du mensonge, à « la cabale d'une populace déchainée, à la sentence « d'un bailliage prévenu et partial, s'est fait une « réputation qui durera autant que le barreau. »

L'éloge était magnifique, mais les ennemis de Linguet s'appliquaient à y répondre par les plus noires accusations.

1. Du 8 septembre 1773. Lettre de Voltaire à « Messieurs de la noblesse de Gévaudan qui ont écrit en faveur de Morangiès ».

Voltaire était indigné de ce déchaînement de calomnies :

« Un avocat célèbre, écrivait-il ¹, prend-il en main
« la défense de l'accusé, sans espoir de rétribution ?
« tous les cafés, tous les cabarets, tous les lieux moins
« honnêtes, retentissent des injures qu'on lui pro-
« digue : c'est à la fois un impudent et un lâche ;
« c'est un espion de la police ; on veut le rendre exé-
« crable, parce qu'il soutint, il y a quelque temps,
« la cause d'un officier général qui avait battu et
« chassé les Anglais descendus en France ², et qui
« avait hasardé son sang pour sauver la patrie. »

« Cet avocat a pour son frère et pour lui une cui-
« sinière et un petit carrosse. Est-il une preuve plus
« éclatante qu'il a partagé les cent mille écus avec le
« comte de Morangiès, et que la police en a eu sa
« part ? On le poursuit par vingt libelles, on le
« déchire encore plus qu'on n'insulte son client. »

Mais si Linguet avait des détracteurs, il avait aussi des admirateurs illustres, et une marque de la faveur royale allait le dédommager de bien des injures.

A Versailles, où se distribuaient les suprêmes récompenses et les suprêmes affronts, le défenseur et le client étaient traités de manière fort différente. Le comte de Morangiès éprouva une terrible déconvenue lorsque, s'étant, à deux reprises, mis sur le passage de Louis XV, il n'obtint du monarque ni un mot, ni un regard.

Un tout autre accueil était réservé à son avocat.

Linguet fut présenté au roi et reçu avec les

1. Précis du procès de Morangiès, *Œuvres de Voltaire* (politique et législation, t. III).

2. Le Duc d'Aiguillon.

marques d'une bienveillance particulière. C'est la minute unique où notre insurgé connut la faveur; il dépendait de lui, à cet instant psychologique, de fixer la fortune. Mais nous savons, hélas, qu'il y était malhabile. Aussi verrons-nous, en tournant la page, que l'heure de ce triomphe devait être la plus voisine de l'heure des revers, de la radiation, de l'exil.

En attendant, les poètes de circonstance célébraient en vers de mirliton la présentation du Cicéron français au monarque. Un d'eux, dans son délire, interpellait ainsi le célèbre Linguet :

Sur toi, du haut du trône, entouré des beaux arts,
J'ai vu, j'ai vu Louis attacher ses regards;
En spectacle, à la cour autour de toi rangée,
Tu conduisais vers lui l'innocence vengée;
Et j'ai vu les Français, idolâtrant leur roi,
L'oublier un moment pour n'admirer que toi.

Montez au Capitole! aurait pu s'écrier à ce moment le confrère Gerbier. Mais en cette circonstance, brûlé de jalousie et de haine implacable, Gerbier, loin de se plaire au triomphe de son rival, ne songeait qu'à l'orienter avec précision vers cette roche tarpéienne, où il faut maintenant suivre le défenseur du comte de Morangiès.

IV

« Aux singularités dont l'affaire du comte de Moran-
« giès n'a été que trop remplie, il en manquait
« encore une, c'était que sa justification devint
« funeste à l'avocat qui l'a opérée, et que du salut

« du client résultât la perte du défenseur, ou du « moins un extrême péril pour lui ¹. »

Ainsi parle Linguet, et ce langage n'a rien qui puisse surprendre si l'on sait qu'au moment même où notre avocat, applaudi par Voltaire et présenté à Louis XV, avait un air de triomphateur, ses confrères, aidés des Gens du Roy, s'employaient avec passion à le faire exclure du barreau. Ils y parvinrent le 11 février 1774, cinq mois à peine après la date victorieuse, après l'arrêt de Morangiès.

Déjà, le 16 mars précédent, l'avocat général de Vaucresson avait, en pleine audience, « sévèrement « blâmé » Linguet. Ses piques quotidiennes avec les Gens du Roy avaient pris pendant l'affaire Morangiès un caractère très violent. Le parquet s'était déclaré pour les Véron, et M. de Vergès s'était montré fort passionné contre le comte au moment de sa demande de mise en liberté provisoire. Linguet avait aussitôt publié des « *Réflexions sur le plaidoyer de « M. l'avocat général* ² ».

Nous avons lu de très près ces « *Réflexions* », et il nous semble que si leur forme, à certains endroits, valait peut-être une réprimande, elles n'étaient pas cependant assez criminelles pour déterminer la radiation, c'est-à-dire la mort professionnelle de leur auteur.

Si cet écrit mérite quelque reproche, c'est surtout par le ton outré et emphatique que Linguet emploie à tout instant pour parler de lui-même. L'hypertro-

1. *Réflexions pour M. Linguet, avocat de la comtesse de Béthune. (Mémoires et Plaidoyers, t. IX.)*

2. *Mémoires et Plaidoyers, t. VIII, p. 142.*

phie du moi, la mégalomanie apparaissent ici en symptômes certains et graves.

« Le défenseur du comte de Morangiès », s'écrie Linguet ¹, « a trente-six ans et demi. Il n'y a pas encore « huit ans qu'il a eu l'imprudence d'embrasser la « cruelle profession d'avocat.

« Dans ce court intervalle, il a composé cent dix « ouvrages, tant Mémoires que Plaidoyers, manus- « crits ou imprimés. Il n'y a pas eu une affaire qu'il « n'ait examinée, avant que de l'accepter, avec un « scrupule qui a été plus d'une fois jusqu'à paraître « indiscret.... L'année dernière, il a traité à l'audience « ou par écrit, au Châtelet ou au Parlement, dix- « sept causes. Il en a gagné treize... », etc.

Ce *moi* est haïssable, et Linguet, dès qu'il fait son apologie, devient lourd, confus, incohérent. Mais enfin, cela n'est point pendable. Qu'y a-t-il, dans cet écrit, dont le Parquet ait pu s'émouvoir si fort?

Des querelles juridiques, avec latin à l'appui; ça et là quelques mots vifs, mais non injurieux.

C'est pourtant sur ces « Réflexions » que le Parquet jeta feu et flamme et décida la perte de Linguet.

Les « Gens du Roy » prirent des conclusions, et les portèrent, le 2 juillet, à la Grand'Chambre. M. de Vergès conclut à la radiation.

« Notre ministère, dit-il ², est aujourd'hui insulté « outragé de la manière la plus notoire. Maître Lin- « guet a osé faire imprimer des observations *contre* « *nos conclusions*; démarche inouïe, scandaleuse,

1. *Mémoires et Plaidoyers*, t. VIII, p. 197.

2. *Registres du Conseil secret du Parlement de Paris*, 2 juillet 1773.

« inexcusable!... L'indécence est à son comble : que
« pouvons-nous pour son auteur? Nous pouvons le
« plaindre comme hommes, nous ne pouvons plus
« le tolérer comme magistrats. »

Ces conclusions étaient rigoureuses. Elles auraient eu pour résultat de priver le comte de Morangiès de son défenseur en plein procès, en pleine crise. Le Parlement ne voulut pas, ou n'osa pas les suivre. Par son arrêt du 2 juillet 1773, la Cour décida seulement que le mémoire de Linguet serait « supprimé
« comme contraire au respect dû aux Gens du Roy,
« et que ledit Linguet serait tenu d'être plus circonspect à l'avenir, à peine de radiation ». C'est chargé d'un tel blâme que le défenseur du comte de Morangiès avait dû poursuivre sa tâche, et qu'il avait enfin, malgré les Gens du Roy, obtenu la victoire. Mais tandis qu'il comptait ses lauriers, tout le barreau jurait sa perte, et s'employait à la préparer dans des conjurations dont Gerbier était l'âme.

V

En ce temps-là, une fort grande dame, qui était aussi une plaideuse acharnée, Mme la comtesse de Béthune, avait à la Grand'Chambre un procès de famille très embrouillé qu'elle venait de perdre au Châtelet.

La comtesse avait affaire à forte partie : elle plaidait contre le marquis de Béthune, le duc de Lauzun et le maréchal de Broglie. Il lui fallait un avocat célèbre pour mener à bien une affaire si difficile : elle confia sa cause à Linguet.

Mme de Béthune ne pouvait se flatter de l'emporter sur ses puissants adversaires dans une partie bien importante : celle des sollicitations. Ses amis, peut-être effrayés de la fougue de son tempérament de plaideuse, la soutenaient très mal auprès des magistrats. Ainsi, le président Durey de Meynières lui écrivait le curieux billet suivant ¹ :

« Mon âge, ma mauvaise santé, la vie retirée que je mène, ne me permettent pas, Comtesse, d'avoir l'honneur de vous accompagner dans vos sollicitations. Les ordonnances ne le tolèrent au plus au magistrat que dans ses propres affaires. »

La comtesse était donc assez seule, et mettait tout son espoir dans le talent de Linguet.

Aussi éprouva-t-elle la plus cruelle inquiétude quand elle apprit que Gerbier, choisi comme défenseur par le maréchal de Broglie, refusait de plaider si Linguet restait dans l'affaire, et que l'Ordre approuvait ce refus.

Maltraité par Linguet dans plusieurs rencontres et notamment dans le procès de Gouy, Gerbier s'était juré de ne plus affronter un pareil adversaire, et il avait, pour ce motif, refusé la cause des Véron. L'Ordre pensait qu'il était juste que Linguet, à son tour, refusât la cause de la comtesse de Béthune.

C'était le mal connaître que d'attendre de lui un pareil sacrifice ! Il rejeta avec hauteur l'idée d'abandonner sa noble cliente, et celle-ci jura ses grands dieux qu'elle n'aurait jamais d'autre avocat que lui.

1. Ce billet et d'autres pièces manuscrites se trouvent à la Bibliothèque nationale (imprimés), à la suite d'un exemplaire des *Réflexions*, annoté de la main de Linguet (réserve F 1223).

Ainsi s'engageait la double querelle de Linguet contre Gerbier et contre l'Ordre. Pendant cette campagne, ridicule et poignante, qui va durer deux années (deux années traversées par la disparition du Parlement Maupeou et le retour des anciens magistrats), Linguet ne faiblira pas un instant. Et tandis que Gerbier, défaillant, n'assistera à son triomphe que pour quitter, en même temps que son rival vaincu, l'arène du Palais, Linguet rayé et chassé se redressera sous l'injure, et il faudra pour étouffer sa plainte ardente, sa voix rageuse et rancunière, le vaste flot de la Révolution qui a recouvert un monde.

A ce duel des deux célèbres avocats, Paris s'intéresse et s'anime. On suit curieusement la lutte; et les méchants vers de pleuvrier ¹ :

C'est grand dommage, dites-vous,
Ils sont fous,
Ces avocats de haut parage,
Qui, dans des écrits pleins de rage,
S'arrachent la robe et l'honneur.
Quant à la robe, elle eut souvent pareil outrage;
Pour l'honneur, n'ayez crainte, il est bien défendu,
Linguet n'en eut jamais, et Gerbier l'a perdu.

Atteint au cœur par des injures si cruelles, Linguet ne laisse pas passer un mot, un vers, une allusion, sans répondre du tac au tac. Avec quel feu et quelle verve, on en pourra juger par la riposte suivante.

Le maréchal de Broglie, adversaire de la comtesse de Béthune, rencontre un jour Linguet dans une salle du Palais, et lui dit : « Mons Linguet, je me

1. *Journal de Hardy.*

« doute bien que Mme de Béthune sera votre écho,
« et répétera la leçon que vous lui aurez faite; songez
« à la faire parler comme Mme de Béthune doit
« parler, et non comme Mons Linguet se donne
« quelquefois les airs de le faire; autrement vous
« aurez à faire à moi, entendez-vous, Mons Lin-
« guet? »

« Monsieur le Maréchal, répond l'avocat, le Fran-
« çais a depuis longtemps appris de vous à ne pas
« craindre son ennemi. »

Les ennemis de Linguet se montraient pourtant bien redoutables.

A diverses reprises, pendant le mois de janvier 1774, Gerbier provoque des conciliabules. Chez lui ou au Palais, les avocats adversaires de Linguet se réunissent et complotent.

Ce dernier, tenu au courant, proteste « contre
« l'incompétence de toute assemblée de ce genre ». Il veut paraître à l'une d'elles, mais Gerbier averti ne se montre point ce jour-là. Il fait dire « que son
« médecin l'a condamné à rester au lit, à des apo-
« zèmes, etc. ».

Le lendemain, nouvelle réunion : cette fois Linguet est absent. Alors « M^e Gerbier apparut tout
« d'un coup au milieu de ses partisans. Il n'avait
« point l'extérieur lugubre que donne l'uniforme du
« barreau : soit pour conserver l'idée de sa maladie
« par l'affectation d'un reste de faiblesse, soit pour
« constater son despotisme sur ses partisans en leur
« montrant tout son mépris, il était en petite redin-
« gote grise, fourrée, élégante, avec une bouteille
« de *look* à la main. »

Et dans ce noir complot, connu dans notre Iliade

sous le nom de *complot des Treize*, on prend une solennelle décision. On déclare « qu'il y a lieu « d'engager Linguet à s'abstenir volontairement de « de la plaidoirie pendant un an ».

Alors Linguet, exaspéré, publie ses « *Réflexions* « pour M^e Linguet, avocat de la Comtesse de Bé-thune ¹ ».

« Ces *Réflexions*, dit la *Correspondance de Grimm* ², « sont un libelle atroce contre Gerbier, que Linguet « accuse de *lèse-majesté* parce qu'il veut le juger à « mort. »

Ce pamphlet est tiré à trois mille exemplaires et l'édition épuisée sur-le-champ.

Que prétendent maître Gerbier et ses treize partisans ? s'écrie Linguet. M'infliger une « *correction* « *fraternelle* » !... « Nous n'avons fait, disent-ils, que « vous suspendre pour un an. La suspension n'est « même pas générale. Nous n'avons voulu fermer « *que cette bouche orageuse, qui ne peut s'ouvrir sans* « *qu'il s'en élance des tempêtes*. Vous conservez le « droit d'écrire....

« Je vous entends, casuistes délicats, c'est une « pénitence que votre chapitre m'impose; vous voulez « faire tomber le châtiment sur la partie de moi- « même dont l'usage vous a le plus choqué : mais « pour ramener dans ces temps corrompus l'au- « térité de la Thébàïde, Père Gerbier et vous ses « dévots assistants, songez qu'il faudrait au moins « être conséquent. Vous prétendez m'interdire la

1. *Mémoires et Plaidoyers*, t. IX, p. 4, avec cette épigraphe : « *C'est toi qui l'a voulu* ».

2. *Correspondance*, t. X, février 1774, p. 374.

« parole, et pourquoi? Parce que j'ai outragé mes
« confrères, parce qu'en discutant une sentence ¹
« rendue malheureusement par des avocats, j'ai
« prouvé qu'elle était contraire à la raison, à la
« justice, aux lois? Mais ce n'est pas à l'audience
« que j'ai commis ce délit. Ce n'est pas ma bouche
« qui a déchiré ces confrères si sensibles : c'est ma
« plume! C'est donc le droit d'écrire qu'il fallait
« m'enlever. Et cependant on punit précisément ma
« bouche, qui n'a point failli, on ménage ma plume
« qui a fait tout le mal. Je pourrai écrire et non pas
« parler. Eh! depuis quand a-t-on vu un avocat
« muet? »

Linguet, continuant, passe en revue les crimes
que lui reprochent ses adversaires, les treize con-
jurés dirigés par Gerbier.

« Ces quatorze atômes que le désir de nuire a liés,
« m'accusent d'avoir changé le ton du barreau!

« Est-il vrai qu'il soit si fort changé? Il m'a paru
« que dans tous les temps le barreau avait été une
« lice où chacun s'était produit avec toutes ses facultés,
« et qu'on n'avait jamais pressé une de ces abeilles
« sans en recevoir un coup d'aiguillon. Et pourquoi
« mon accusateur, M^e Gerbier,... n'a-t-il pas la
« réputation de malignité qu'on me prête? Pourquoi?
« par bien des raisons! Parce que de tout temps un
« très grand manège a soutenu l'idée qu'on voulait
« prendre de son éloquence. Surtout parce que quand
« ce parleur sonore a cessé de retentir aux oreilles,

1. Linguet fait allusion aux critiques dirigées par lui contre la sentence rendue dans l'affaire de Morangiès par les avocats composant le bailliage (Plaidoyer pour le comte de Morangiès; *Mémoires et Plaidoyers*, t. VII, p. 482).

« le souvenir de tout ce qu'il a dit s'efface, comme
« les sons produits par les ondulations d'un timbre
« harmonieux. »

Enfin Linguet termine ainsi :

« Outragé, calomnié par des confrères injustes et
« prévenus, j'en appelle à mon Ordre. Si mon Ordre
« ne vient pas à mon secours, j'en appelle à la jus-
« tice : si la justice, ce qui n'est pas possible, avait
« la faiblesse de se taire, si mes droits compromis
« ne pouvaient l'émouvoir, j'en appellerais au public;
« et si enfin les manœuvres, les préjugés étouffaient
« la réclamation universelle des contemporains, il
« me restera au moins le dernier recours de l'inno-
« cence faible et égorgée, les remords des meur-
« triers et le jugement de la postérité. »

Cette péroraison dramatique montre que l'accusé s'attendait à la condamnation dont les « Réflexions » allaient être le prétexte.

Le 11 février 1774, M^e Jacques de Vergès dénonce les « Réflexions » à la Grand'Chambre et à la Tournelle assemblées. « L'Ordre attend ¹ de votre justice », dit-il, « une punition proportionnée à l'outrage, et
« un exemple de sévérité qui garantisse le barreau
« de semblables excès. »

Les avocats présents se montrent ravis de ces conclusions.

« Depuis midi précis, dit Linguet ², le Parquet se
« trouvait rempli de robes furieuses qui couraient,
« criaient, hurlaient avec des transports approchant
« de la démence.

1. *Registres du Conseil secret du Parlement*, 1774.

2. *Mémoires et Plaidoyers*, t. IX, p. 113.

« Ces robes appartenaient-elles à des avocats ?
« Étaient-ce des avocats qui leur donnaient les mouve-
« ments forcenés qui paraissaient les agiter ? C'est ce
« qui n'a pas été éclairci, ce qui ne le sera probable-
« ment jamais. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'elles
« pouvaient aller au nombre de trente au plus ; c'est
« qu'il en partait des éclats de rage contre moi ; et
« qu'un *tolle* funèbre était le refrain non interrompu
« qu'elles répétaient en chœur. »

Faisant droit aux réquisitions de M. de Vergès, la Cour ordonne « que ledit imprimé, ayant pour titre :
« Réflexions, etc., sera supprimé comme injurieux
« à l'Ordre des avocats, calomnieux envers plusieurs
« de ses membres, et tendant à altérer l'estime due
« à cette profession » : elle ordonne en outre que
Linguet sera *rayé du tableau*.

VI

Contre ce cruel arrêt, était-il un recours ?

Linguet gardait une dernière espérance ; il songeait au duc d'Aiguillon, à Mme du Barry.

La guerre n'était pas encore ouvertement déclarée entre l'ancien gouverneur de Bretagne et son avocat :

« Je savais bien, dit Linguet ¹, que le duc d'Ai-
« guillon ne voulait pas contribuer à ma fortune,
« mais il ne m'était pas permis encore de soupçonner
« qu'il fût sous main le complice de ma ruine : sa
« porte fut la première à laquelle je frappai ; elle
« était fermée, et ne s'ouvrit pas.

1. *Aiguilloniana*, p. 60.

« L'idée me vint de me présenter chez Mme du Barry; je ne lui avais jamais parlé, mais je savais que mes prouesses dans l'affaire du comte de Morangiès l'avaient frappée, qu'elle s'en était expliquée hautement. Sa protection était le seul moyen alors de faire parvenir un peu de vérité jusqu'au trône. J'arrivai chez elle, le duc d'Aiguillon en sortait; il n'osa refuser d'y rentrer avec moi, et de m'introduire. Mme du Barry s'échauffa; le duc de Lavrillière arriva. Ces deux ministres reçurent ordre de ma nouvelle protectrice de casser l'arrêt du Parlement. Le duc d'Aiguillon n'osa pas tout à fait désobéir; il ne voulait pas non plus obtempérer entièrement; il disposa les choses de façon qu'on ne m'accorda, au lieu d'une cassation, qu'un sursis. »

En effet, le 12 février 1774, le Conseil des Dépêches, le roi présent, rend un arrêt de surséance.

Le roi « évoque à sa personne toute l'affaire, nomme un rapporteur pour s'en faire rendre compte, ordonne qu'à cet effet toutes les pièces sur lesquelles ledit Maitre Linguet a été condamné à être rayé seront remises par le Parlement ès mains du dit Rapporteur, et qu'en attendant qu'il ait été statué autrement par Sa Majesté, il sera sursis à l'exécution de l'arrêt du Parlement ».

A la nouvelle de cet arrêt favorable, Linguet s'écrie, triomphant : « Je vais me faire réhabiliter ou perdre le Parlement! » « On se frotte les mains », dit le *Journal de Hardy*, « à la pensée de cette petite guerre. »

Le 21 février, le Parlement envoie des députés faire des remontrances au roi au sujet de l'arrêt de surséance.

« Les cours de Versailles, raconte Linguet ¹, furent
« inondées de robes du nouveau Parlement : elles
« allaient criant contre les sursis qu'on m'avait accordé
« comme s'il eût été un affront pour elles. Des me-
« naces se joignirent aux plaintes; on disait nette-
« ment qu'on allait cesser ses fonctions si le Roi osait
« me rendre les miennes! M. de Maupeou se déclara
« en ma faveur, il voulait qu'on cassât l'arrêt et
« qu'on renvoyât sur leurs sièges ces juges qui
« prenaient déjà, et sous un prétexte aussi fou, le
« ton de leurs prédécesseurs.

« Le duc d'Aiguillon savait bien ce qui les avait
« fait venir : il appuya leurs cris, il intimida le Roi,
« il glaça Mme du Barry. J'étais à me promener
« dans la galerie, et bien éloigné de rien soupçonner.
« Le duc de Lavrillière vint en personne m'y cher-
« cher, comme si j'avais été un ministre qu'il fallût
« exiler; il me remit l'ordre suivant :

« — Le Roi, Monsieur, m'a chargé de vous marquer
« que son intention était que vous ne vous présen-
« tiez dans aucun tribunal pour plaider, comme
« aussi que vous ne fassiez imprimer aucun Mémoire
« en votre nom, et sous tel prétexte que ce soit,
« jusqu'à ce que Sa Majesté ait statué définitivement
« sur votre affaire. Je suis trop persuadé de votre
« profond respect pour les ordres de Sa Majesté, pour
« ne l'être pas que vous vous y conformerez avec
« la plus grande exactitude.

« On ne peut vous être, Monsieur, plus parfaite-
« ment dévoué que je le suis.

Signé : « LE DUC DE LAVRILLIÈRE. »

1. *Aiguilloniana*, p. 63.

Cette décision était-elle vraiment due à la surveillance du duc d'Aiguillon? Cela est difficile à établir, mais il est certain que le triomphe du Parlement en cette affaire étonna beaucoup le public.

« On a peine à concevoir, écrit Hardy, que le Parlement l'ait ainsi emporté sur la protection décidée « que la comtesse du Barry accorde à M. Linguet. « Ce triomphe de la nouvelle magistrature fait mal « augurer sur le rétablissement de l'ancienne. »

Quoi qu'il en soit, le 21 février, la plume de Linguet semblait définitivement brisée. Trois jours après, le 24, une autre plume assez célèbre avait le même sort.

C'est en effet le 24 février que le Parlement rendit son arrêt dans l'affaire Goezman. Cet arrêt ordonnait le brûlement, qui fut exécuté le 5 mars, des quatre mémoires de Beaumarchais.

Et c'est précisément à dater de ce mois de février, que les écrits du rayé Linguet et du brûlé de Beaumarchais furent lus avec le plus de passion, et que leurs auteurs parvinrent à cette renommée, éphémère pour l'un, durable pour l'autre, que la France, sous tous les régimes, assure aux écrivains que le pouvoir semble persécuter.

VII

Pendant qu'il bataillait si furieusement contre l'Ordre des avocats, Linguet, dans sa vie privée, était aux prises avec des difficultés d'un genre différent, mais non moins redoutables.

Mme Buttet, la tendre maîtresse qui avait adouci son exil de Nogent, était venue le ressaisir à Paris, et s'était mis en tête de l'obliger à entrer en ménage.

Linguet d'abord fit belle résistance. Il n'avait point, comme on sait, attaché d'importance à cette liaison rapidement nouée, et réservée, croyait-il, au sort d'un bref caprice. Pour le peu qu'il donnait aux femmes, dans sa vie d'énorme travail, Linguet semblait fort incapable de constance. Il aimait d'ailleurs le plaisir, courait, la journée finie, aux sociétés galantes, aux aventures faciles, aux petits soupers chez Sophie Arnould, avec ses amis le prince d'Hénin et le comte de Lauragais. Aussi, pendant la période dont nous venons d'achever le récit, les pensées de notre avocat s'étaient-elles bien rarement envolées vers « la tendre Zélie ».

Celle-ci avait quarante ans et deux grandes filles à marier quand elle se décida à quitter le foyer conjugal, et à venir, de vive force, imposer son joug à Linguet. Elle s'établit à Paris, d'abord sous le prétexte de surveiller un procès; puis, peu à peu, par des lettres injurieuses et provocantes, elle prépara son mari à l'idée d'une séparation; enfin, elle lui déclara qu'elle ne rentrerait jamais auprès de lui.

Mme Buttet avait une fortune personnelle qui lui facilitait cet acte d'indépendance; de plus le mari, de tempérament pacifique, se contenta de lui écrire « qu'il l'abandonnait à ses remords ».

Ainsi délivrée à l'amiable de la chaîne conjugale, Mme Buttet alla chez Linguet et lui fit part de sa nouvelle situation. L'entrevue fut assez tendre, mais le lendemain Linguet, dégrisé, écrivit une lettre fort calme, engageant vivement la dame à retourner auprès de son époux.

Là-dessus, scène violente! Mme Buttet court chez Linguet, attend « trois heures dans la salle », le voit enfin, s'explique avec cris et sanglots.

C'est le moment le plus ardent de la lutte de Linguet avec l'Ordre; l'avocat, qui sent sa situation mauvaise, qui a des heures de découragement, se laisse peu à peu foucher par la tendresse extasiée, l'admiration passionnée de Mme Buttet pour chacune de ses sottises. Elle s'installe chez lui, elle y a sa chambre, et un certain *cabinet jaune* où sont ses vêtements.

Mais sans cesse les querelles surviennent entre ces deux amants de caractère également irascible; on se brouille, elle s'enfuit, elle emporte ses hardes, se réfugie à l'abbaye de Saint-Antoine.

Dix fois ainsi on se sépare, ensuite on se réconcilie. Les vêtements de Mme Buttet font la navette entre le *cabinet jaune* et la chambre du couvent. Dans ces moments de crise, l'exaltation de Mme Buttet est au comble, elle ne parle de rien moins que de se suicider : « Avec ses alternatives de tendresse, de fureur, « d'indifférence, Zulmis, écrit-elle, la fera mourir! »

Enfin, vers février 1774, Zélie triomphe; elle quitte à jamais l'abbaye et s'établit en souveraine dans la demeure du « Cicéron français » : il allait vivre vingt ans auprès d'elle, ne la quitter que pour aller à l'échafaud.